

## Commune de Les Mollettes

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 27 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Étaient présents : J.C. NICOLLE, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, F. GERARDO, B. ROCIPON, I. GALLARDO, G. VACHEZ-SEYTOUX, I. NEAU, S. BIENFAIT

Étaient excusés : P. CARATALA (pouvoir), G. RIGHETTO, C. CHAUTEMPS, C. COCHARD A. NICOLLE

Date de convocation : 19 juin 2013

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : M.M. PEDRON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

### **1 – INTERVENTION COLLECTIF BO LGV LYON TURIN**

Un diaporama est projeté. Une discussion s'engage avec les Elus sur la pertinence ou de ce projet.

### **2 – PROJET SECURISATION ROUTIERE ET AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DES MOLLETES**

Monsieur le Maire présente le projet. La 1<sup>ère</sup> tranche de ce chantier concerne le tronçon depuis le carrefour bassin Bourbières jusqu'au terre plein La Peysse – remise des pompiers. Les travaux à réaliser ont un coût d'objectif de 79 000€, réalisation prévue 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de cette 1<sup>ère</sup> tranche.

### **3 – ATTRIBUTION A LA COMMUNE D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE**

Concerne la parcelle A586 située à La Ville, d'une contenance de 32m<sup>2</sup>.

Ce bien a été déclaré vacant et sans maître par délibération du 25 novembre 2011 et arrêté du 3 décembre 2012.

Il convient donc de délibérer aujourd'hui pour que la Commune prenne possession de ce bien.

Ensuite sera pris un arrêté d'incorporation dans le domaine public.

La vente de ce bien par la Commune pourra alors se faire à Mr IBANEZ.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Une délibération est prise.

### **4 – CANTINE SCOLAIRE - TARIFS**

Le prestataire actuel **Traiteur le Transalpin de Montmélian**, est dans l'obligation d'augmenter le prix du repas, qui passera de 4€ à 5€. Un sondage a été effectué auprès des parents dont les enfants mangent à la cantine pour savoir s'ils préfèrent que la Commune continue à travailler avec le traiteur actuel ou s'ils souhaitent que la Commune se dirige vers un autre prestataire, un peu moins cher, qui fait une cuisine industrielle. Suite au résultat du sondage, il est donc décidé de poursuivre le partenariat avec le traiteur actuel Le Traiteur Transalpin.

Le prix du repas sera donc de 5€ à compter de septembre 2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette augmentation et autorise le Maire à signer le nouveau cahier des charges.

Une délibération est prise.

## **5 – CŒUR DE SAVOIE – GOUVERNANCE POST ELECTORALE DE LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté de fusion a été pris par le Préfet en date du 19 avril 2013 pour la création de la Communauté de Communes « Cœur de Savoie » issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Montmélian, de la Rochette Val-Gelon, du Gelon et du Coisin et de la Combe de Savoie.

Après avoir délibéré sur les modalités de gouvernance au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il revient désormais aux conseils municipaux des 43 communes de Cœur de Savoie de délibérer sur ces mêmes modalités pour la période post électorale débutant après les élections municipales de 2014. Ces modalités de gouvernance s'appliqueront alors pour l'intégralité des 6 années du mandat municipal à venir.

En application des dispositions prévues par l'article L5211-6-1 du CGCT, il est rappelé que les conseils municipaux des communes intéressées peuvent s'accorder sur une répartition autre que celle proposée par la loi, à condition que cette répartition tienne compte de la population de chaque commune, que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges. A défaut d'accord, l'article 9 de la loi RCT s'appliquera strictement selon les modalités prévues aux II à VI du présent article.

Compte tenu de l'intérêt de cette mesure dérogatoire, le conseil municipal de Les Mollettes retient les propositions suivantes :

Le conseil municipal de Les Mollettes valide cette proposition, donne son accord pour une application de la majoration maximale de 25% du nombre de sièges attribués d'office par la loi portant à 72 le nombre de délégués communautaires.

La répartition par accord amiable des communes se fera selon les strates suivantes :

<b><i>STRATES DE POPULATION DES COMMUNES</i></b>	<b><i>NOMBRE DE SIEGES ATTRIBUES</i></b>
Inférieur ou égal à 750 habitants	1
De 751 à 1500 habitants	2
De 1501 à 2250 habitants	3
De 2251 à 3000 habitants	4
De 3001 à 3500 habitants	5
De 3501 à 4000 habitants	6
Supérieur ou égal à 4001 habitants	7

Les communes n'ayant qu'un siège désigneront un suppléant qui siègera en cas d'empêchement du titulaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.  
Une délibération est prise.

## **6 – CONVENTION ATESAT**

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement de l'habitat, de bénéficier, à leur demande, de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La collectivité de Les Mollettes figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 25 avril 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance des prestations définies dans le projet de convention, qui pourront être réalisées par la direction départementale des territoires en 2013, à l'unanimité :

- Demande à bénéficier de l'ATESAT,
- Mandate Monsieur le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (DDT), la convention prévue par les textes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Une délibération est prise.

## **7 – VIREMENT DE CREDITS**

### ***Corrections à apporter au BP 2013 Commune***

Compte	282-040	- 4 120.00 €
Compte	2802-040	+ 4 120.00 €
Compte	775	- 10 000.00 €
Compte	778	+ 10 000.00 €

### ***Virements de crédits BP 2013 Assainissement***

Compte	6152	- 700.00 €
Compte	023	+ 700.00 €
Compte	2315	+ 700.00 €
Compte	021	+ 700.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces virements de crédits.

Une délibération est prise.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

### **Personnel communal**

#### ***Régularisation pour CDI***

Un CDD a été établi pour Mle Marina DEBOISVILLIERS, du 25 au 29 mars 2013. Marina DEBOISVILLIERS a effectué le remplacement de Mme Fabienne DEMARTINO, en congés pour une semaine. Le Conseil Municipal avait approuvé, au préalable, l'établissement de ce CDI. Le Conseil Municipal autorise le Maire à établir et à signer des CDD en cas de besoin (remplacement ou surcharge exceptionnelle de travail).

Une délibération est prise.

#### ***Heures complémentaires et supplémentaires***

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en raison des nécessités de service et à la demande de Monsieur le Maire (agents de catégorie B et C exerçant les missions de secrétaire de Mairie, agents techniques, agents administratifs, ATSEM...). Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison de nécessités de service, à la demande de Monsieur le Maire (agents de catégorie B et C exerçant les missions d'agents techniques, agents administratifs, ATSEM ...). Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures supplémentaires et les heures complémentaires :

- s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.
- s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires et complémentaires pourront être récupérées en jours ou heures de congés en accord avec l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que des heures complémentaires et supplémentaires soient effectuées par les agents communaux.

Une délibération est prise.

#### **Tarifs assainissement – PAS D'AUGMENTATION -**

Monsieur le Maire propose que le tarif assainissement pour les consommations de juin 2012 à juin 2013 (qui seront facturées fin 2013) ne soit pas augmenté, soit 1.20€/m3 assaini.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Une délibération est prise.

#### **Travaux de carrosserie sur le véhicule communal**

Monsieur le Maire explique que le véhicule de la commune va être repeint pour les montants suivants (prévus au BP 2013) :

- benne 1 200.00 € HT
- châssis 800.00€ HT

Les travaux seront effectués par SARL CARROSSERIE MILLION JORAM à Voglans.

La séance est levée à 22H30